

**DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION DE LA
ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD)**

Par délibération N°149X07 en date du 29 juin 2007, le Conseil Municipal a demandé à Monsieur le Préfet des des Bouches du Rhône, la création d'un périmètre définitif de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur de Pallières avec un droit de préemption au profit de la commune.

La volonté de la commune est de maîtriser son développement par une gestion économe de l'espace et par une diversification de l'offre en habitat, notamment en terme de mixité sociale, conformément aux objectifs du programme local de l'habitat communautaire.

La commune considère que les espaces situés dans la zone de Pallières ont vocation à être ouverts à l'urbanisation à moyen ou long terme.

Afin de maîtriser cette urbanisation, il est nécessaire d'engager une politique de maîtrise foncière sur ces 45 hectares en disposant des réserves foncières nécessaires à la mise en oeuvre de ce projet d'aménagement. Pour ce faire, compte tenu du coût de ces acquisitions, nous avons sollicité l'EPF PACA pour nous accompagner dans cette démarche pour la mise en place d'une veille foncière permettant de préparer par anticipation les conditions de mise en oeuvre de ce projet en matière d'habitat.

Il est demandé au Conseil Municipal de pouvoir déléguer le droit de préemption à l'EPF PACA et de les mandater pour intervenir dans toutes les négociations permettant des acquisitions à l'amiable

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

* Vu le Code Général des Collectivités Locales

* Vu la Loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains

* Vu la délibération N)158X04, le Conseil Municipal du 26 octobre 2004 approuvant le projet du PLH communautaire

* Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 07 novembre 2007 créant la zone d'aménagement différé de Pallières

* Vu les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 311-1, L 321-1, L 324-8, L 213-3 et R 213-1 et R 211-1 et suivants

CONSIDERANT

Le souhait de la commune de mettre en oeuvre sur ce périmètre une politique de l'habitat permettant de répondre aux besoins identifiés sur le territoire communal

- AUTORISE Monsieur le Maire à déléguer à l'EPF PACA l'exercice du droit de préemption au cas par cas sur le périmètre définitif de la ZAD de Pallières
- DONNE son accord pour mandater l'EPF pour les acquisitions amiables
- DEMANDE que chaque décision de préemption fasse l'objet d'un arrêté du Maire portant délégation ponctuelle du droit de préemption ZAD au bénéfice de l'EPF PACA
- SE PRONONCE comme suit:
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE